

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
MOBILITÉS**

**N° 157-1**

**Conseil du 03/04/24**

**Date de publication : mardi 23 avril 2024**

## INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :  
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

## SOMMAIRE

	<b>Page s</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Délibération n° 20240403-040 : Mise à jour du tableau des effectifs	7
Délibération n° 20240403-041 : Ouverture de postes aux contractuels	15
Délibération n° 20240403-042 : Mise à jour du RIFSEEP	17
Délibération n° 20240403-043 : Temps de travail	21
<b>Budget, Tarification</b>	
Délibération n° 20240403-044 : Comptes administratif et de gestion 2023	23
Délibération n° 20240403-045 : Affectation du résultat 2023	25
Délibération n° 20240403-046 : Droit de circulation accordé aux renforts de sécurité et de secours pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques	27
<b>Contrats, Conventions</b>	
Délibération n° 20240403-047 : Avenant n°12 au contrat SNCF 2020-2025	29
Délibération n° 20240403-048 : Avenant n°10 au contrat RATP 2021-2024	31
Délibération n° 20240403-049 : Avenant n°2 à la convention de préfiguration Île-de-France Mobilités / RATP	32
Délibération n° 20240403-050 : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la gestion technique des infrastructures du réseau de transport du Grand Paris Express	34
Délibération n° 20240403-051 : Avenants des contrats Offre Grande Couronne et Paris Petite Couronne	36
Délibération n° 20240403-052 : Approbation de conventions partenariales	38
<b>Offre de transport</b>	
Délibération n° 20240403-053 : Schéma directeur du RER C	39
Délibération n° 20240403-054 : Avenant aux conventions de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)	41
Délibération n° 20240403-055 : Revalorisation du tarif kilométrique du Règlement Régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap	43
Délibération n° 20240403-056 : Approbation du nouveau règlement Régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap	45
Délibération n° 20240403-057 : Organisation des services interrégionaux et gestion des gares situées hors Île-de-France desservies par des services organisés par Île-de-France Mobilités	47
<b>Qualité de service et billettique</b>	
Délibération n° 20240403-058 : Convention de financement pour des études visant la diminution d'émissions de particules fines des matériels roulants exploités par la RATP	49

Délibération n° 20240403-059 : Évolution du schéma directeur du stationnement vélo	51
Délibération n° 20240403-060 : Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions	53
Délibération n° 20240403-061 : Convention de délégation de gestion et d'exploitation de prestations dans les gares de la ligne L entre SNCF Gares & Connexions et Île-de-France Mobilités	55
Délibération n° 20240403-062 : - Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions pour le renouvellement de six escaliers mécaniques et le remplacement de deux couvertures en gares	57
Délibération n° 20240403-063 : - Convention de financement avec SNCF Gares & Connexions	59
Délibération n° 20240403-064 : Réalisation des espaces publics et de l'éco-station bus du pôle d'échanges	61
Délibération n° 20240403-065 : Création et labellisation du Parking Relais de 441 places en ouvrage	63
Délibération n° 20240403-066 : Pôle d'Écouen-Ézanville - Aménagement des espaces publics, du parking relais et stationnement vélo	65
Délibération n° 20240403-067 : Acquisition, installation et maintenance de bornes d'information voyageurs (BIV), d'afficheurs et de logiciels de supervision et de pilotage associés destinés à l'amélioration du service pour les voyageurs en Île-de-France	67
Convention d'activité d'achat centralisée n°1 avec la CATP	
Délibération n° 20240403-068 : Transformation du système d'information de SNCF Transilien pour transmettre l'information voyageur au système d'information de Gares & Connexions	69
Convention de financement pour la réalisation du projet	
Délibération n° 20240403-069 : Avenant n°3 à la convention de financement "Gestion des nuisances sonores et mise en place de la sonorisation déportée"	71
<b>Investissements sur les matériels roulants et dans les gares</b>	
Délibération n° 20240403-070 : Conventions de financement pour l'acquisition des équipements embarqués des MF19 de la ligne 12 et de la ligne 13 du métro parisien	73
Délibération n° 20240403-071 : Dossier d'études d'avant-projet de modernisation de la ligne 12 en vue de l'arrivée des MF19	75
Délibération n° 20240403-072 : Adaptation des infrastructures du RER B pour le MI20 - Études d'avant-projet RATP pour permettre l'accessibilité en toute autonomie	77
Délibération n° 20240403-073 : Convention de financement pour l'acquisition de rames RER NG en deuxième tranche optionnelle	79
Délibération n° 20240403-074 : Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes D, R, H et K - Avant-projet administratif modificatif n°2 - Avenant n°2 à la convention de financement PRO/REA - Avenant n°1 à la convention de financement Études et 1ers travaux	81
Délibération n° 20240403-075 : Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des Lignes L et J - Avenant n°1 à la convention de financement AIF PRO/REA et AVP administratif modificatif n°1 - Avenant n°1 à la convention de financement Etudes et 1ers travaux	83
Délibération n° 20240403-076 : AVP modificatif de la liaison Bipôle gare de l'Est - gare du Nord	85
Délibération n° 20240403-077 : Correspondance entre les lignes de métro 1 prolongée et 15 Est à Val de Fontenay - Convention de financement du volume de correspondance	87

Délibération n° 20240403-078 : Modernisation des gares d'Île-de-France Approbation de la convention de financement relative aux études projet, à la phase DCE et aux premiers travaux du projet RATP de désaturation de la gare RER de Neuilly-Plaisance	90
---	----

### Projets d'infrastructures

Délibération n° 20240403-079 : Prolongement de la ligne 11 du métro vers Rosny-Bois-Perrier - Convention de financement "Besoin de financement complémentaire n°3"	92
Délibération n° 20240403-080 : Avenant n°1 à la convention de financement relative aux études PRO, DCE, aux missions ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et des premiers travaux préparatoires	95
Délibération n° 20240403-081 : Convention de financement relative à la réalisation de l'opération REA 1 et acquisitions foncières	98
Délibération n° 20240403-082 : Tzen 2 SENART-MELUN - Conventions de financement REA 3 et Places urbaines de Melun	100

### Marchés

Délibération n° 20240403-083 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs - Marché commun d'acquisition de Matériel Roulant Z2N NG	103
Délibération n° 20240403-084 : Convention de groupement de commandes pour l'opération de prolongement du T1 Nanterre-Rueil	105
Délibération n° 20240403-085 : Marché n°2023-074 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la contractualisation des lignes de bus Grande couronne en région Île-de-France	107
Délibération n° 20240403-086 : Marché n°2023-058 Brigade régionale des transports - Prestations de services de sureté dans les transports en Île-de-France	109
Délibération n° 20240403-087 : Marché n°2023-042 - Assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour le projet de prolongement du tramway T8 de Saint-Denis Porte de Paris à Paris Rosa Parks	111



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-040**

### **RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la délibération n° 2020/241 du Conseil d'administration du 10 juin 2020 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération n° 20230420-045 du Conseil d'administration du 20 avril 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 20 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-040 à 20240403-043 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : au titre des emplois permanents :

- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial en 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;

- il est transformé 2 postes de catégorie B du grade de rédacteur en 2 postes de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de technicien en 1 poste de catégorie B du grade de rédacteur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur hors classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 5 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en 5 postes de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en 1 poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef en 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef hors classe.

**ARTICLE 2** : au titre des emplois permanents :

Les créations de postes ci-dessous pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

-il est créé 11 postes de catégorie A du grade d'ingénieur territorial ;

- Un poste de Chargé du suivi qualité de service GPE au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales poste s'articuleront autour du suivi de la qualité de service hors transport dans les contrats d'exploitation du territoire francilien.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet offre bus au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour du pilotage de l'exploitation et du suivi des projets de développement en lien avec les collectivités.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet intermodalité en MOA directe au sein de la Direction infrastructures. Les missions principales du poste s'articuleront autour du pilotage de la maîtrise d'ouvrage de réalisation d'éléments de programme liés à l'intermodalité et de la programmation des grands pôles d'échange.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste d'Adjoint au chef de département au sein de la Direction contrats et tarification. Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'animation des contracts manager, la gestion des contrats et des négociations avec les opérateurs et les gestionnaires d'infrastructures.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Coordinateur opérationnel cyber au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la coordination des incidents et la gestion des alertes opérationnelles cyber et l'optimisation des réponses aux alertes et incidents cyber.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Data engineer au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour du développement des outils de traitements de données provenant de sources diverses pour les différents services et du traitement de stockage des données.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chef de projet expérience usager au sein de la Direction du numérique. Les missions principales du poste s'articuleront autour du pilotage des projets et services web à destination du grand public et la gestion de projets.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet matériel roulant au sein de la Direction ferroviaire. Les missions principales du poste s'articuleront autour de l'acquisition et de la rénovation des trains, tramways et du transfert des biens et bonne gestion du matériel par les exploitants.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.



La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Coordinateur opérationnel au sein de la Direction ferroviaire. Les missions principales du poste s'articuleront autour du renforcement de la capacité de pilotage au sein direction et l'amélioration du management fonctionnel de l'équipe pour mettre en œuvre des processus d'amélioration continue.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet politique de covoiturage et autopartage au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi du développement des lignes de covoiturage et de la mise à jour du label d'autopartage.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet qualité de service intermodalité et nouvelles mobilités au sein de la Direction offre de services et marketing. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi des indicateurs de qualité de service liés aux parkings vélos, relais et aux éco stations bus et du suivi des contestations.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 2 postes de catégorie A du grade d'attaché territorial ;

- Un poste de Chargé de projet gestion administrative du patrimoine au sein de la Direction infrastructures. Les missions principales du poste s'articuleront autour de la couverture assurance dommage aux biens des sites et du règlement des taxes et impôts...

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de Chargé de projet Grand Paris Express au sein de la Direction de la Stratégie, des Territoires et Voyageurs (STV). Les missions principales du poste s'articuleront autour de la préparation des différentes instances et des différentes décisions à prendre en lien avec la Société des Grands Projets.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

-il est créé 1 poste de catégorie C du grade d'adjoint administratif territorial ;

- Un poste d'assistant de formation au sein de la Direction des ressources humaines et de la transformation. Les missions principales du poste s'articuleront autour du suivi et du paiement des factures de formation.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**ARTICLE 3** : au titre des emplois permanents :

La loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP autorise Île-de-France mobilités à recruter des salariés régis par le code du travail, lorsque les fonctions exercées nécessitent une qualification technique spécialisée et concourent directement ou indirectement à l'exploitation d'un service régulier de transport public de voyageurs.

A ce titre, sont créés les emplois suivants :

- Un poste de Chef de centre de supervision et coordination opérationnelles au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour du management du centre, du pilotage de la performance en matière de régulation des bus, de l'amélioration continue des méthodes et des relations avec les parties prenantes externes à Île-de-France Mobilités.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

- Un poste de d'Adjoint au chef de centre de supervision et coordination opérationnelles au sein de la Direction mobilités de surface. Les missions principales du poste s'articuleront autour du management du centre, du pilotage de la performance en matière de régulation des bus, de l'amélioration continue des méthodes et des relations avec les parties prenantes externes à Île-de-France Mobilités.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7.

La rémunération sera déterminée en prenant compte notamment des fonctions occupées, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**ARTICLE 4** : au titre des emplois permanents :

-il est supprimé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en chef.

**ARTICLE 5** : modifie le tableau des emplois conformément à l'annexe de la présente délibération ;

**ARTICLE 6** : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

**ARTICLE 7** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12433-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

## ANNEXE A LA DELIBERATION

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	2	2
<b>Agent comptable</b>	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
<b>Contrats de droit privé régis par le code du travail</b>		Fonctions d'encadrement : centre de supervision et coordination opérationnelles	2	0
<b>Catégories A***</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	3	3
		Ingénieur général	2	1
		Ingénieur en chef hors classe	6	5
		Ingénieur en chef	8	7
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	4	3
		Administrateur	3	2
		Cadre du règlement de gestion	9	9
		Ingénieur hors classe	4	4
		Ingénieur principal	70	63
		Ingénieur	134	81
		Attaché hors classe	4	2
		Directeur territorial (grade en extinction)	0	0
		Attaché principal	55	48
		Attaché	197	150
Chargé d'études du règlement de gestion	2	2		
<b>Catégorie B***</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-	Agent de maîtrise du règlement de gestion	3	3
		Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	0	0
		Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	11	9

d'emplois)	travail, - action sociale**.	<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>17</b>	<b>16</b>
		<b>Rédacteur</b>	<b>43</b>	<b>33</b>

<b>Catégorie C***</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	<b>Agent d'exécution du règlement de gestion</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
		<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Agent de maîtrise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>25</b>	<b>24</b>
		<b>Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>24</b>	<b>20</b>
	<b>Adjoint administratif</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>654</b>	<b>509</b>	

\* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

\*\* l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

\*\*\* des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-041**

### **RESSOURCES HUMAINES OUVERTURE DE POSTES AUX CONTRACTUELS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la délibération n° 2020/241 du Conseil d'administration du 10 juin 2020 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération n° 20230420-045 du Conseil d'administration du 20 avril 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 20 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-040 à 20240403-043 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** à compter du 3 avril 2024 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

Natures des fonctions exercées par le contractuel	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi correspondant au niveau de rémunération*
Coordinateur bus et GPE (6308)	A	Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6
Chef de produit forfaits Navigo (5390)	A	Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6
Chargé de projet pilotage contractuel de la filiale billettique (2485)	A	Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6
Chargé de projet suivi contractuel et IV (5042)	A	Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6
Chef de projet marketing des opérations connaissance et relations client (6485)	A	Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6
Adjoint au directeur (587)	A	Attachés territoriaux IM 390 / 821 Diplôme Niveau 6
Gestionnaire administratif et budgétaire (436)	B	Rédacteurs territoriaux IM 368 / 587 Diplôme Niveau 4
Assistant au service dépense (100)	B	Rédacteurs territoriaux IM 368 / 587 Diplôme Niveau 4

\*le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-042**

### **RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU RIFSEEP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la délibération n° 2020/241 du Conseil d'administration du 10 juin 2020 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération n° 20230420-045 du Conseil d'administration du 20 avril 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 20 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-040 à 20240403-043 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, est instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose :

- d'une indemnité mensuelle liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).



Le RIFSEEP bénéficie aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux,
- ingénieurs en chef territoriaux,
- attachés territoriaux,
- ingénieurs territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu en application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

**ARTICLE 2** : chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Ces groupes se répartissent comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions
cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux	1	directeur général, directeurs généraux adjoints, directeurs, directeurs de missions
	2	autres agents du cadre d'emplois
cadre d'emplois des administrateurs territoriaux	1	directeurs
	2	autres agents du cadre d'emplois, directeurs de missions
cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux	1	directeurs, adjoint de l'agent comptable et chefs de département
	2	adjoints aux chefs de département, chefs de pôle, chefs de missions
	3	autres agents du cadre d'emplois
cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux	1	coordinateurs
	2	assistants de directions
	3	autres agents du cadre d'emplois
cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux	1	agents occupant des postes de catégorie B
	2	autres agents du cadre d'emplois

**ARTICLE 3** : le montant de l'IFSE attribué à chaque agent varie, compte tenu du groupe défini à l'article précédent auquel il est rattaché et de la prise en compte de l'expérience professionnelle qu'il a accumulée.

Ce montant fait en outre l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE ne peut excéder les plafonds institués, pour chaque groupe de fonctions, par arrêté ministériel. Elle est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. L'IFSE est réduite à due concurrence de la durée effective de travail ;

**ARTICLE 4 :** le CIA est attribué annuellement, au mois de juin de l'année n+1, compte tenu de l'engagement professionnel sur l'année n de l'agent permanent ou de l'agent recruté sur contrat de projet, au regard de son entretien professionnel.

Le CIA attribué ne peut excéder ni une enveloppe financière égale à 5 % de la masse annuelle des traitements des agents éligibles en application de l'article 1 de la présente délibération, ni les plafonds institués, pour chaque groupe de fonctions, par arrêté ministériel. Le CIA est réduit à due concurrence de la durée effective du travail sur l'année n sauf pour les situations visées à l'article 6

A titre exceptionnel et conformément à la circulaire n° 6429/SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, un CIA est mis en place pour les agents permanents et non permanents directement impliqués et/ou mobilisés, notamment en termes de durée, dans la bonne organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024. Celui-ci sera cumulable avec le CIA attribué annuellement et versé au mois de juin.

Dans l'hypothèse où un agent contractuel de droit privé (ex : apprenti) serait impliqué et/ou mobilisé dans l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, le CIA JOP sera versé sous la forme d'une carte cadeau étant donné que ces agents n'entrent pas dans le dispositif du RIFSEEP.

Cette carte cadeau sera attribuée dans les mêmes proportions, sous réserve du respect de la réglementation en la matière, y compris en termes de régime fiscal et social.

La circulaire n° 6429-SG du 22 novembre 2023 susvisée prévoit une majoration de rémunération ne pouvant dépasser 1 500 € bruts. Afin de permettre le versement de cette majoration de rémunération, les plafonds individuels réglementaires sont relevés en 2024 à hauteur de 1 500 €.

Il en sera de même pour les plafonds de la prime de résultat des agents issus du règlement de gestion mobilisés pendant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les agents de toutes les catégories du règlement de gestion (catégorie 1 à 4) pourront percevoir cette prime de résultat JOP exceptionnelle ;

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article L714-11 du code général de la fonction publique, les avantages collectivement acquis et dénommés « prime de gestion » sont maintenus.

La prime de gestion est annuelle. Elle est versée à tous les agents permanents, fonctionnaires stagiaires et titulaires et agents contractuels, avec la paie du mois de janvier de l'année n+1, à due proportion du temps de présence de l'agent sur l'année n.

Le montant de cette prime équivaut à un douzième du traitement indiciaire de base perçu dans l'année de référence. Ce montant est réduit à due concurrence de la durée effective du travail sur l'année n ;

**ARTICLE 6 :** le bénéfice des primes et indemnités versées au titre de la présente délibération, à l'exception de la prime définie à l'article 5 ci-dessus, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application des articles L621-1, L822-1, L822-6, L822-12, L822-18, L631-1 et L631-6 à L631-9 du code général de la fonction publique et des articles 5, 7, 8, 9 et 10 du décret du 15 février 1988 susvisé.

L'agent placé, conformément au dernier alinéa de l'article 25 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie, en application de l'alinéa ci-dessus, lui demeurent acquises ;

**ARTICLE 7 :** les fonctionnaires d'Île-de-France Mobilités bénéficient de la prime d'installation dans les conditions définies par le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

**ARTICLE 8 :** les agents permanents d'Île-de-France Mobilités, présents en 2024 et les agents non permanents cumulant au moins 6 mois d'ancienneté à la même date qui ne peuvent bénéficier en tout ou partie de la dernière revalorisation des salaires décidée fin janvier 2024, bénéficient d'une participation exceptionnelle d'action sociale de cinq cents euros (500€) chacun.

Cette participation est remise en 2024, sous forme d'une carte cadeau utilisable notamment sur les produits de première nécessité, aux agents remplissant les conditions de l'alinéa précédent et présent dans les effectifs au mois de février 2024 ;

**ARTICLE 9 :** les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP sont prévus et inscrits au budget. Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 articles 64118 et 64138 ;

**ARTICLE 10 :** toutes les délibérations antérieures à celle-ci et relatives au régime indemnitaire sont abrogées ;

**ARTICLE 11 :** autorise le directeur général à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

**ARTICLE 12 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-043**

### **RESSOURCES HUMAINES TEMPS DE TRAVAIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP et notamment son article 2 ;
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la délibération n° 2020/241 du Conseil d'administration du 10 juin 2020 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération n° 20230420-045 du Conseil d'administration du 20 avril 2023 relative à la mise à jour du régime indemnitaire ;
- VU** l'avis du comité social territorial du 20 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-040 à 20240403-043 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : l'article 3 de la délibération susvisée est modifiée comme suit :

durant la période fixée à l'article 1 sont également instaurés :

- le paiement de l'indemnité horaire pour travail de nuit (entre 21 heures et 6 heures du matin) ;
- le paiement des heures supplémentaires effectuées de nuit (entre 22 heures et 5 heures du matin) ;
- et le paiement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le paiement des différentes indemnités sera effectué dans la limite des taux réglementaires existants (travail intensif compris).

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-044**

### **COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

### **COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 du Conseil d'Île-de-France Mobilités approuvant le règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération n°20221207-217 du 7 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération n° 20231012-162 du 12 octobre 2023 portant décision modificative n°1 du budget 2023 ;
- VU** la délibération n° 20231207-216 du 7 décembre 2023 portant décision modificative n°2 du budget 2023 ;
- VU** le rapport n° 20240403-044 à 20240403-045 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Administratif 2023 du budget principal tenu par l'Ordonnateur présente des résultats identiques au Compte de Gestion 2023 tenu par le Comptable des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré,


**ARTICLE 1** : approuve le compte de gestion 2023 présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**ARTICLE 2** : approuve le compte administratif 2023 présenté par l'Ordonnateur, suivant les résultats reportés ci-dessous :

Résultat 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	12 209 838 900,19	3 367 704 634,33	15 577 543 534,52
Dépense de l'exercice	11 313 411 498,69	3 608 476 913,49	14 921 888 412,18
Résultat de l'exercice	896 427 401,50	-240 772 279,16	655 655 122,34
Reprise n-1	201 980 339,44	-456 696 202,68	-254 715 863,24
Reste-à-Réaliser		-3 663 311,80	-3 663 311,80
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 098 407 740,94</b>	<b>-701 131 793,64</b>	<b>397 275 947,30</b>

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-045**

### **COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 du Conseil d'Île-de-France Mobilités approuvant le règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la délibération n°20221207-217 du 7 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération n° 20231012-162 du 12 octobre 2023 portant décision modificative n°1 du budget 2023 ;
- VU** la délibération n° 20231207-216 du 7 décembre 2023 portant décision modificative n°2 du budget 2023 ;
- VU** la délibération n° 20240403-044 approuvant le compte administratif 2023 ;
- VU** l'état des dépenses engagées en 2023 et restant-à-réaliser en 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-044 à 20240403-045 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget 2023 présente un excédent de 1 098 407 740,94 euros ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé de la section d'investissement du budget 2023 présente un déficit de 697 468 481,84 euros ;

**CONSIDÉRANT** que des dépenses d'investissement engagées en 2023 sont reportées en 2024 pour 3 663 311,80 euros et constituent des reste-à-réaliser ;

Après en avoir délibéré,



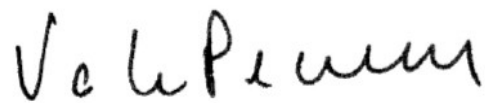
**ARTICLE 1 :** approuve l'affectation d'une partie du résultat 2023 de la section de fonctionnement en recettes d'investissement, à la nature 1068, pour 701 131 793,64 euros ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'affectation d'une partie du résultat 2023 de la section de fonctionnement en recettes de fonctionnement, à la nature 002, pour 397 275 947,30 euros ;

**ARTICLE 3 :** dit que ces montants seront repris au budget 2024, à la plus proche décision modificative.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-046**

# **DROIT DE CIRCULATION ACCORDÉ AUX RENFORTS DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20240403-046 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** décide de distribuer 50 000 cartes de circulations à la préfecture de Police donnant accès à l'intégralité du réseau de transport (ferré, guidé et routier) du 15 juin au 15 septembre 2024 et ce à titre gracieux, afin de garantir la sécurité des millions de personnes assistant aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ces cartes sont destinées aux renforts de sécurité et de secours dont les policiers, sapeurs-pompiers, militaires, démineurs et secouristes ayant pour mission de protéger les spectateurs lors de cette période de grand évènement ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à conclure la convention relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-047**

### **AVENANT N°12 AU CONTRAT SNCF 2020-2025**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2023 signé le 14 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20240403-047 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du mercredi 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n° 12 au contrat 2020-2025 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, et ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant et ses annexes approuvés à l'article 1 et annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** s'engage à ce que la concertation sur la desserte de la ligne N pour le Service Annuel 2026 soit ouverte avant la période estivale, afin de prendre en compte notamment les interconnexions avec la ligne 15 sud du Grand Paris Express.

**ARTICLE 4 :** s'engage d'ici la fin de l'année 2024 à lancer une concertation sur la ligne U pour le Service Annuel 2027.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12241-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/04/24  
Date de réception Préfecture : 10/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-048**

### **AVENANT N°10 AU CONTRAT RATP 2021-2024**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20240403-048 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du mercredi 27 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du mardi 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n° 10 au contrat 2021-2024 entre Île-de-France Mobilités et la RATP, et ses annexes ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant n°10 et ses annexes, approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PEGRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-049**

# **AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS / RATP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2019-87 du 8 février 2019 relatif à la gestion technique des lignes, ouvrages et installations du réseau de transport public du Grand Paris et des réseaux mentionnés à l'article 20-2 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la délibération n°20210414-090 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 approuvant la Convention de Préfiguration et autorisant sa signature par le directeur général ;
- VU** la Convention de Préfiguration signée par les Parties le 1er septembre 2021 ;
- VU** la délibération n°20231012-164 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la Convention de Préfiguration et autorisant sa signature par le directeur général ;
- VU** l'avenant n°1 à la Convention de Préfiguration signé par les Parties le 12 décembre 2023 ;
- VU** le rapport n° 20240403-049 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2 à la Convention de Préfiguration conclue entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-050**

# **AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET LA RATP POUR LA GESTION TECHNIQUE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.2142-3, L.3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2019-87 du 8 février 2019 relatif à la gestion technique des lignes, ouvrages et installations du réseau de transport public du Grand Paris et des réseaux mentionnés à l'article 20-2 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2019 pris en application des articles 20 et 20-2 de la Loi Grand Paris ;
- VU** la délibération n° 20240206-015 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 approuvant la Convention pluriannuelle et autorisant sa signature par le directeur général ;
- VU** la Convention pluriannuelle signée par les Parties le 22 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-050 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la gestion technique des infrastructures du réseau de transport du Grand Paris Express ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 approuvé à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-051**

# **AVENANTS DES CONTRATS OFFRE GRANDE COURONNE ET PARIS PETITE COURONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le rapport n° 20240403-051 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve les avenants aux contrats de délégation de service public annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer lesdits avenants avec les entreprises privées titulaires d'un contrat de délégation de service public.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

**Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12604-DE-1-1**  
**Date de télétransmission : 05/04/24**  
**Date de réception Préfecture : 05/04/24**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-052**

### **APPROBATION DE CONVENTIONS PARTENARIALES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport n° 20240403-052 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve les conventions partenariales avec la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le syndicat de transports intercommunal des communes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière (STIGO)

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer les conventions reprises à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-053**

### **SCHÉMA DIRECTEUR DU RER C**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-348 du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement relative aux études nécessaires à l'élaboration du nouveau Schéma directeur du RER C ;
- VU** le rapport n° 20240403-053 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du mardi 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le Schéma directeur du RER C, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : approuve les grands principes de modifications de l'offre du RER C à l'horizon cible 2035+ ;

**ARTICLE 3** :

- estime que, en complément des grands principes de modifications de l'offre du RER C à l'horizon cible 2035+ et en lien avec les réflexions en cours pour le renouvellement du matériel roulant, le schéma directeur devrait intégrer les possibilités suivantes, sous réserve du résultat des études que SNCF Réseau et SNCF Voyageurs doivent réaliser :
  - prolonger deux trains par heure entre Brétigny et Saint-Martin d'Etampes en heures de pointe ;
  - maintenir des trains reliant le centre de Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin d'Etampes ;
  - renforcer la desserte d'heures creuses afin de diminuer le temps de parcours d'accès à Paris pour les branches de Dourdan et Saint-Martin d'Etampes ;
  - accélérer le renouvellement du matériel roulant sur les branches de Dourdan et de Saint-Martin d'Etampes en utilisant les marchés disponibles.

- demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs de produire les conclusions de ces études pour fin mai 2024 au plus tard.

**ARTICLE 4 :** se rapprochera de la région Centre – Val de Loire afin d'étudier la possibilité de renforcer les liaisons directes de la branche Dourdan vers Paris Austerlitz par l'ajout de desserte par les TER origine Châteaudun.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-054**

# **TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS AVENANT AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CSS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20230420-063 du 20 avril 2023, portant approbation du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires – conditions et modalités de financement ;
- VU** le rapport n° 20240403-054 à 20240403-056 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant type à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) relatif à la formation des accompagnateurs d'élèves de préélémentaires ;


**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer lesdits avenants.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12407-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-055**

# **TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS REVALORISATION DU TARIF KILOMÉTRIQUE DU RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS FRANCILIENS EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20230420-064 du 20 avril 2023 portant approbation du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** le rapport n° 20240403-054 à 20240403-056 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : décide qu'à partir de la rentrée de l'année scolaire 2024/2025, le tarif kilométrique servant de base au remboursement des frais engagés par les ayant droit ou leurs représentants légaux en cas d'utilisation d'un véhicule personnel dans les conditions fixées par le règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap est fixé à **0.60€/Km**.

**ARTICLE 2** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12409-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-056**

# **TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS FRANCILIENS EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20230420-064 du 20 avril 2023 portant approbation du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;
- VU** le rapport n° 20240403-054 à 20240403-056 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve les modifications du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap, annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : précise que les modifications du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap, visées à l'article 1er de la présente délibération, entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

**ARTICLE 3** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12410-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-057**

# **ORGANISATION DES SERVICES INTERRÉGIONAUX ET GESTION DES GARES SITUÉES HORS ÎLE-DE-FRANCE DESSERVIES PAR DES SERVICES ORGANISÉS PAR ÎLE-DE- FRANCE MOBILITÉS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 2121-17-4, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2021-966 du 20 juillet 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs et notamment son article 3 ;
- VU** le rapport n° 20240403-057 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à solliciter l'accord d'autorités organisatrices situées hors de la région d'Île-de-France pour l'organisation par Île-de-France Mobilités de services de transport public de personnes situés, pour partie, dans le ressort territorial de ces autorités ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à approuver les conventions de délégation de compétences entre les régions et Île-de-France Mobilités prévues à l'article 3 du décret n° 2021-966 du 20 juillet 2021 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-058**

# **CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES ÉTUDES VISANT LA DIMINUTION D'ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES DES MATÉRIELS ROULANTS EXPLOITÉS PAR LA RATP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2016/254 du conseil d'administration du Syndicat des transport d'Île-de-France du 13 juillet 2016 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** la délibération n°2018/167 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 24 avril 2018 portant approbation du protocole entre la RATP et Île-de-France Mobilités sur la gouvernance des matériels roulants ;
- VU** la délibération n°2019/138 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 17 avril 2019 relative à la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** le protocole entre la RATP et Île-de-France Mobilités sur la gouvernance des matériels roulants, signé le 30 mai 2018 ;
- VU** le contrat entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour la période 2021-2024, signé le 14 avril 2021 ;
- VU** le rapport n° 20240403-058 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative aux études de dispositifs de freinage moins émissifs nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air dans les transports souterrains, à conclure avec la RATP pour un montant de 2,75 M€ constants (3,20 M€ courants), soit 100 % de l'investissement ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;



**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-059**

# ÉVOLUTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU STATIONNEMENT VÉLO

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le nouveau schéma directeur du stationnement vélos en gares et stations ;
- VU** le rapport n° 20240403-059 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'évolution du schéma directeur du stationnement vélo en gares et en stations de 2020, portant sur la baisse de la tarification journalière aux Parkings Vélos de 4 € à 2 € ;

**ARTICLE 2 :** approuve le lancement de la révision du cahier de références techniques lié au schéma directeur du stationnement vélo en gares et en stations, afin de simplifier le parcours client pour les abonnés occasionnels ;

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12363-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-060**

# **DÉPLOIEMENT DE NOUVELLES PLACES EN PARKINGS VÉLOS DANS 9 GARES PAR SNCF CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF GARES & CONNEXIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma directeur du stationnement vélos en gares et stations ;
- VU** la signature du contrat Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageur le 14 décembre 2020 et ses avenants ultérieurs, notamment celui du 14 avril 2021 ;
- VU** le rapport n° 20240403-060 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement pour le déploiement de 1 861 places en Parkings Vélos dans 9 gares par SNCF Gares & Connexions, pour un montant de 5 468 513 € HT (tranche 18 de financement) ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12368-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-061**

# **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE PRESTATIONS DANS LES GARES DE LA LIGNE L ENTRE SNCF GARES & CONNEXIONS ET ÎLE- DE-FRANCE MOBILITÉS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2021-966 du 20 juillet 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation des gares de voyageurs principalement utilisées par des services publics de transport ferroviaire de voyageurs ;
- VU** le rapport n° 20240403-061 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention bipartite entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions relative à l'activation du décret n°2021-966 pour le troisième lot de mise en concurrence Transilien et ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention et ses annexes approuvées à l'article 1 et annexées à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à signer la convention tripartite visée par l'article 7 du décret 2021-966 du 20 juillet 2021. Cette convention tripartite ne peut pas contenir de stipulations complémentaires ou nouvelles par rapport à celles convenues dans la convention visée à l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-062**

### **RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET REMPLACEMENT DES COUVERTURES EN GARES DE CERGY SAINT- CHRISTOPHE ET CONFLANS FIN D'OISE**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF GARES & CONNEXIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE SIX ESCALIERS MÉCANIQUES ET LE REMPLACEMENT DE DEUX COUVERTURES EN GARES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2020/643 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions, ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20240403-062 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement avec SNCF Gares & Connexions pour le renouvellement de six escaliers mécaniques et le remplacement de deux couvertures en gares de Cergy Saint-Christophe et Conflans Fin d'Oise dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement gares 2020-2025, pour un montant de 4 855 500 € HT euros courants ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;



**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-063**

# **TÉLÉOPÉRATION DE L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DES SALLES DE PAS PERDUS DE GARES SNCF D'ÎLE-DE- FRANCE**

-

## **CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF GARES & CONNEXIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2020/643 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 par laquelle a approuvé le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions, ainsi que les conventions types associées à ces protocoles ;
- VU** la délibération n°20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement budgétaire et financier ;
- VU** le rapport n° 20240403-063 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement avec SNCF Gares & Connexions pour la mise en téléopération de l'ouverture et fermeture des salles de pas perdus de quarante gares SNCF d'Île-de-France dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements gares 2020-2025, pour un montant de 6 070 000 € HT euros courants ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-064**

# **AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS ET DE L'ÉCO- STATION BUS DU PÔLE D'ÉCHANGES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-9 2° et L.1111-10 III ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 202111011-231 du 11 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2017/234 du 30 mai 2017 approuvant le Schéma directeur des éco-stations bus d'Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 20240403-064 à 20240403-065 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et Cœur d'Essonne Agglomération fixant le montant de la subvention versée par Île-de-France Mobilités à Cœur d'Essonne Agglomération à hauteur de **2 913 431,63 € HT** pour la réalisation des espaces publics du pôle d'échanges de la gare de Saint-Michel-sur-Orge ;

**ARTICLE 2** : approuve la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et Cœur d'Essonne Agglomération fixant le montant de la subvention versée par Île-de-France Mobilités à Cœur d'Essonne Agglomération à hauteur de **2 156 057,64 € HT** pour la réalisation de l'éco station bus du pôle d'échanges de la gare de Saint-Michel-sur-Orge ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-065**

# **AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE CRÉATION ET LABELLISATION DU PARKING RELAIS DE 441 PLACES EN OUVRAGE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2006-1172 du 13 décembre 2006 approuvant le schéma directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le cahier de références techniques et le label Parc Relais pour la mise en œuvre du schéma directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016-438 du 5 octobre 2016 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2019-039 du 13 février 2019 adoptant l'évolution tarifaire du schéma directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/688 du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20221207-243 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du schéma directeur des Parkings Relais ;
- VU** le rapport n° 20240403-064 à 20240403-065 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement et d'exploitation du Parking Relais de Saint-Michel-Sur-Orge entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions, attribuant une subvention d'un montant de 5 222 092 € HT (euros courants CE 11/2023) à SNCF Gares & Connexions ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PEGRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-066**

### **PÔLE D'ÉCOUEN-ÉZANVILLE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS, DU PARKING RELAIS ET STATIONNEMENT VÉLO**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2006-1172 du 13 décembre 2006 approuvant le schéma directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2008-0752 du 2 octobre 2008 approuvant le cahier de références techniques et le label Parc Relais pour la mise en œuvre du schéma directeur des parcs relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016-438 du 5 octobre 2016 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019-039 du 13 février 2019 adoptant l'évolution tarifaire du schéma directeur des Parcs Relais d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/688 du 9 décembre 2020 relative à l'évolution du label Parc Relais ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20221207-243 du 7 décembre 2022 relative à l'actualisation du schéma directeur des parkings relais ;
- VU** le rapport n° 20240403-066 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement d'équipement et d'exploitation attribuant une subvention de 2 514 610 € HT (en € courants CE 12/2023) à SNCF Gares & Connexions pour la réalisation du parking relais en gare d'Écouen-Ézanville ;



**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-067**

**ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE  
BORNES D'INFORMATION VOYAGEURS (BIV),  
D'AFFICHEURS ET DE LOGICIELS DE SUPERVISION ET DE  
PILOTAGE ASSOCIÉS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DU  
SERVICE POUR LES VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**CONVENTION D'ACTIVITÉ D'ACHAT CENTRALISÉE N°1  
AVEC LA CATP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 du 28 mars 2007 par laquelle le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de France a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 du 11 juillet 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de France Mobilités a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 20240403-067 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention d'activité d'achat centralisée n°1 déterminant les prestations effectuées par la CATP pour accompagner Île-de-France Mobilités dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance des afficheurs d'information voyageurs et des logiciels de supervision et de pilotage associés destinés à l'amélioration du service pour les voyageurs en Île-de-France ;

**ARTICLE 2 :** la convention d'activité d'achat centralisée n°1 est conclue pour un montant estimatif de 84 990 € et prendra effet à compter de la date de la notification à la CATP ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

**ARTICLE 5** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-068**

# **TRANSFORMATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DE SNCF TRANSILIEN POUR TRANSMETTRE L'INFORMATION VOYAGEUR AU SYSTÈME D'INFORMATION DE GARES & CONNEXIONS**

## **CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Protocole de gouvernance des investissements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, signé le 14 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20240403-068 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

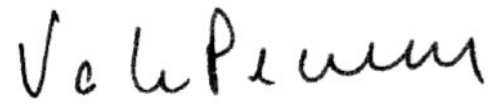
**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement pour la réalisation du projet de « Transformation du SI SNCF Transilien pour transmettre l'IV au SI de SNCF Gares & Connexions », pour un montant de 5 100 000 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et jointe en annexe à la délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12392-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-069**

# **AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT "GESTION DES NUISANCES SONORES ET MISE EN PLACE DE LA SONORISATION DÉPORTÉE"**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n° 2007/0222 du 28 mars 2007 par laquelle le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France a approuvé le schéma directeur de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 2018/298 du 11 juillet 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le plan d'action 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/643 du 9 décembre 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération n°2021/111 du 14 avril 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement initiale J2144 « Gestion des nuisances sonores Lot 1 » ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20220217-045 du 17 février 2022 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé l'avenant 1 à la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores - Lot 1 » ;
- VU** la délibération n°20230420-078 du 20 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé l'avenant 2 à la convention de financement J2144 « Gestion des nuisances sonores lot 1 & 2 » ;
- VU** le rapport n° 20240403-069 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°3 à la convention de financement avec SNCF Gares & Connexions "Gestion des nuisances sonores et mise en place de la sonorisation déportée" pour un montant de 2 939 000 € HT, pris en charge à 100 % par Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et joint en annexe à la délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-070**

# **CONVENTIONS DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS DES MF19 DE LA LIGNE 12 ET DE LA LIGNE 13 DU MÉTRO PARISIEN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** La délibération n°2018/167 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 24 avril 2018 portant approbation du protocole entre la RATP et Île-de-France Mobilités sur la gouvernance des matériels roulants ;
- VU** la délibération n°2019/138 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 17 avril 2019 approuvant la mise à jour du schéma directeur matériel roulant métro ;
- VU** la délibération n°20221207-261 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2022 approuvant les études d'avant-projet modernisation et automatisation de la ligne 13 ;
- VU** la délibération n° 20230628-123 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant la première partie du financement des équipements embarqués des MF19 de la ligne 13 ;
- VU** Le contrat entre Île-de-France Mobilités et la Régie Autonome des Transports Parisien pour la période 2021-2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-070 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative à l'acquisition des équipements embarqués des MF19 de la ligne 12, pour un montant de 52 M€ HT courants, via une subvention d'Île-de-France Mobilités à hauteur de 100 % de l'investissement ;

**ARTICLE 2 :** approuve la convention de financement relative à l'acquisition des équipements embarqués des MF19 de la ligne 13, pour un montant de 59,7 M€ HT courants, via une subvention d'Île-de-France Mobilités à hauteur de 100 % de l'investissement ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération.



**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-071**

### **DOSSIER D'ÉTUDES D'AVANT-PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE 12 EN VUE DE L'ARRIVÉE DES MF19**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2016/254 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 juillet 2016, approuvant le schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** la délibération n°2019/138 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 17 avril 2019, approuvant la mise à jour du schéma directeur du matériel roulant métro ;
- VU** le contrat 2021-2024 entre Île-de-France Mobilités et la RATP et notamment son article 109-1 sur la gouvernance conjointe des projets d'investissement ;
- VU** le rapport n° 20240403-071 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

**ARTICLE 1** : approuve le dossier d'études d'avant-projet relatif à la modernisation de la ligne 12 pour un coût d'objectif de 249,4 M€ (CE 09/2022) soit 275,6 M€ courants, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : demande à la RATP de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec l'arrivée des MF19 en 2028.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12446-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-072**

# **ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DU RER B POUR LE MI20 - ÉTUDES D'AVANT-PROJET RATP POUR PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ EN TOUTE AUTONOMIE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma directeur du matériel roulant ;
- VU** la délibération n° 2017/141 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition du nouveau matériel MING pour la ligne B ;
- VU** la délibération n° 2018/540 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2018 validant les études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2019/222 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet de la première phase d'adaptation des infrastructures du périmètre RATP du RER B pour le déploiement du MING et la convention de financement de la poursuite des travaux ;
- VU** la délibération n° 2019/495 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études de projet pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/227 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement n°3 relative à la poursuite des études projet (PRO) et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP et la convention de financement relative aux études projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/495 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant l'avant-projet (AVP) des adaptations d'infrastructures RATP du RER B pour l'accueil des MING ;

- VU la délibération n° 20211011-273 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant la convention de financement n°5 relative à la poursuite des études Projet et travaux de l'adaptation des infrastructures Systèmes Serviciels « TDSE » (transmission de données Sol embarqué) RATP au futur matériel roulant MING (21FER021) ;
- VU la délibération 20211209-349 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement n°4, relative à la poursuite des travaux concernant les adaptations d'infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MI20 (21FER23) ;
- VU la délibération n°20220525-092 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 approuvant la convention de financement n°6 relative à la poursuite des études projet et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP (22FER004) ;
- VU la délibération n° 20221010-189 conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 octobre 2022 approuvant la convention de financement n°5 relative à la poursuite des études et travaux de l'adaptation des infrastructures SNCF pour le MI20 (22FER014) ;
- VU la délibération n°20231012-193 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 octobre 2023 approuvant la convention de financement n°6 relative à la poursuite des études et travaux d'adaptations des infrastructures de SNCF Réseau pour l'arrivée des nouveaux matériels roulants MI20 du RER B (23FER013) ;
- VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU le rapport n° 20240403-072 ;
- VU l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet RATP relatif aux modifications de quai permettant l'accessibilité en toute autonomie pour les usagers de fauteuil roulant au RER B (dit « gabarit phase 2 »), pour une estimation du coût objectif de 11,402 M€ CE 12/2023 ;

**ARTICLE 2 :** demande à la RATP, maître d'ouvrage de l'adaptation des infrastructures et systèmes nécessaires à l'arrivée de nouveaux matériels roulants MI20 du RER B, d'opérer un reporting régulier du projet et des prendre les mesures permettant de respecter le planning de mise en service des premiers MI20.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-073**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE RAMES RER NG EN DEUXIÈME TRANCHE OPTIONNELLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
  - VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°202111011-231 du 11 octobre 2021, portant approbation du règlement budgétaire et financier ;
  - VU** les délibérations n°2016-109 du 30/03/2016 et n°2016-253 en date du 13/07/2016 par lesquelles le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France a approuvé les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
  - VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/010 du 11 janvier 2017 portant approbation de la Convention de financement pour l'acquisition de 71 rames RER NG pour les lignes E et D du réseau Transilien ;
  - VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/626 du 3 octobre 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la Convention de financement pour l'acquisition de 71 rames RER NG pour les lignes E et D du réseau Transilien ;
  - VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n° 20230628-125 du 28 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la Convention de financement pour l'acquisition de 71 rames RER NG pour les lignes E et D du réseau Transilien ;
  - VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20230306-028 du 6 mars 2023 portant approbation de la Convention de financement pour l'acquisition de 60 rames RER NG pour les lignes E et D du réseau Transilien ;
  - VU** la convention de financement du système d'exploitation et de signalisation NExTEO sur EOLE – Acquisition et déploiement de sa partie « bord » pour mise en service entre le Stif et SNCF Mobilités, validée en Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 janvier 2017 ;
- 
- VU** le rapport n° 20240403-073 ;
  - VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : attribue à SNCF Voyageurs une subvention d'un montant de 649,96 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 100 %, de l'acquisition de 35 rames courtes RER NG pour la ligne E du réseau Transilien ;

**ARTICLE 2** : approuve la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs pour l'acquisition de 35 rames RER NG en deuxième tranche optionnelle pour la ligne E du Réseau Transilien ;

**ARTICLE 3** : demande à SNCF Voyageurs et Alstom d'entreprendre la livraison des rames commandées par Île-de-France Mobilités dans le respect des calendriers et selon les niveaux de fiabilité requis, et d'assurer auprès d'Île-de-France Mobilités un reporting régulier de l'état d'avancement du projet ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 2.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-074**

# **ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES D, R, H ET K - AVANT-PROJET ADMINISTRATIF MODIFICATIF N°2 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT PRO/REA - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ÉTUDES ET 1ERS TRAVAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le décret n° 2019-1589 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2016/253 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du schéma directeur du matériel roulant ;
- VU** la délibération n°2020/643 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions ;
- VU** la délibération n° 20211011-231 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** la délibération n°2021/344 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant l'avant-projet (AVP) administratif relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes D, R, H et K et la convention de financement « Lignes DRHK – CFI AIF – PRO/REA » ;
- VU** la délibération n°20230420-083 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 20 avril 2023 approuvant l'avant-projet (AVP) administratif modificatif n°1 relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes D, R, H et K, et l'avenant n°1 à la convention de financement pour les études PRO et la réalisation des travaux ;
- VU** le rapport n° 20240403-074 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;



Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet administratif modificatif n°2 « Programme atelier, garage et installations fixes – Schéma directeur du matériel roulant des lignes DRHK » pour un coût objectif de 322,1 M€ (CE 12/2020) à l'exception des coûts d'exploitation, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'avenant n°2 à la convention de financement « Lignes DRHK – CFI AIF – PRO/REA » fixant le montant plafonné de la subvention accordée par Île-de-France Mobilités à SNCF Voyageurs à 183,06 M€ (CE 12/2020) ;

**ARTICLE 3 :** approuve l'avenant n°1 à la convention de financement « Lignes DRHK – CFI AIF Études et 1<sup>ers</sup> travaux » afin de reporter sa date d'expiration au 31 décembre 2027 ;

**ARTICLE 4 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 à la convention de financement « Lignes DRHK - CFI AIF – PRO/REA » approuvé à l'article 2 et joint en annexe à la délibération et l'avenant n°1 à la convention de financement « Lignes DRHK – CFI AIF Études et 1<sup>ers</sup> travaux » approuvé à l'article 3 et joint en annexe à la délibération ;

**ARTICLE 5 :** demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs de tout mettre en œuvre pour tenir le planning de régénération du poste de Joncherolles, et d'assurer la maintenance du poste actuel jusqu'à sa mise en exploitation en décembre 2028.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-075**

# **ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES L ET J - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AIF PRO/REA ET AVP ADMINISTRATIF MODIFICATIF N°1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDES ET 1ERS TRAVAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/702 du 9 décembre 2020 approuvant la convention de financement AIF études et premiers travaux des lignes LJ ;
- VU** la délibération n°20211209-345 du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé l'AVP administratif relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes L et J, et la Convention de financement associée ;
- VU** le rapport n° 20240403-075 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avant-projet (AVP) modificatif n°1 relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes L et J, pour un cout d'objectif final de 143,2 M€ constants (CE 12/2020) soit 170,6 M€ courants ; et à l'exception des coûts d'exploitation ;

**ARTICLE 2** : demande à SNCF Voyageurs de mettre en œuvre l'ensemble des moyens

nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux plannings présentés dans l'AVP administratif ;

**ARTICLE 3** : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement associée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs « Lignes LJ – AIF PRO/REA » pour un montant de 18,3 M€ constants (CE 12/2020) soit 22,8 M€ courants ;

**ARTICLE 4** : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement « Lignes LJ – AIF Etudes et 1ers Travaux » ;

**ARTICLE 5** : autorise le directeur général à signer les avenants approuvés aux articles 2 et 4 et annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 6** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-076**

### **AVP MODIFICATIF DE LA LIAISON BIPÔLE GARE DE L'EST - GARE DU NORD**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la Convention particulière transports et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la convention particulière transports ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'État par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2013-116 du 16 mai 2013 approuvant les principales orientations du Schéma de secteur du réseau Est et du RER E et le programme d'études complémentaires pour l'achèvement du Schéma directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2015/538 du 7 octobre 2015 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du projet Bipôle ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2017/428 du 28 juin 2017 approuvant le Bilan de la concertation du projet Bipôle ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018/464 du 9 octobre 2018 approuvant le Schéma de principe et la convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'avant-projet ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/499 du 8 octobre 2020 approuvant l'avant-projet du projet Bipôle et la convention de financement n°1 PRO REA relative à la phase travaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20211209-354 du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement relative aux études PRO/DCE des éléments 4 et 5 (souterrain Château-Landon, mise en accessibilité des quais 6 à 12) ;
- VU** le rapport n° 20240403-076 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le dossier d'avant-projet (AVP) modificatif du projet Bipôle, annexé à la présente délibération, avec un coût de + 5,781 M€ constants (CE 01/2019) par rapport au coût initial de la phase 1 (26,1 M€), et une mise en service de la phase 1 au premier trimestre 2027. Ce calendrier devra impérativement être respecté, ce qui suppose que des projets connexes ne viennent pas retarder la mise en service du projet Bipôle ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-077**

# **CORRESPONDANCE ENTRE LES LIGNES DE MÉTRO 1 PROLONGÉE ET 15 EST À VAL DE FONTENAY - CONVENTION DE FINANCEMENT DU VOLUME DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2012/378 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2012 relative à l'approbation de la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris adopté par le Conseil Régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n°2013/521 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 11 décembre 2013 relative à l'approbation du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val de Fontenay, des modalités de la concertation et d'une convention de financement pour la consultation du public et des études complémentaires d'interfaces à Val de Fontenay ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;

- VU** le Plan régional en faveur de la mobilité durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** la délibération n°2015/272 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 8 juillet 2015 relative à l'approbation du bilan de la concertation ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2015/522 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 relative à l'approbation de la convention de financement des études de schéma de principe, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n°2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n°2018-1438, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois et Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n°2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble (93), Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (94) ;
- VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°2023CONV635 du 11 décembre 2023 relative aux études AVP-PRO-EXE et à la réalisation des mesures conservatoires pour la future correspondance et le croisement des tunnels entre la Ligne 15 Est du Grand Paris Express et la Ligne 1 du métro prolongée à Val de Fontenay ;
- VU** le protocole d'accord Etat-Région relatif au volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) du 20 décembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil de surveillance de la Société des Grands Projets du 29 février 2024 approuvant la conclusion avec Île-de-France Mobilités, l'Etat et la RATP de la convention de financement du volume de correspondance entre les lignes 1 et 15 Est du Métro, en gare de Val de Fontenay ;
- VU** le rapport n° 20240403-077 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement du volume de correspondance entre les lignes 1 et 15 Est du métro à Val de Fontenay, pour un montant de 18,29 M€ courants prévisionnels, intégralement financée par la Société des Grands Projets au titre de sa participation au CPER 2023-2027 et au bénéfice d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention de financement du volume de correspondance entre les lignes 1 et 15 Est du métro à Val de Fontenay approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-078**

# **MODERNISATION DES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES PROJET, À LA PHASE DCE ET AUX PREMIERS TRAVAUX DU PROJET RATP DE DÉSATURATION DE LA GARE RER DE NEUILLY-PLAISANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015, et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2012-163 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 6 juin 2012 portant approbation du Schéma Directeur du RER A ;
- VU** la délibération n° 2013-173 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement relative aux études préliminaires d'aménagement des gares RATP du RER A ;
- VU** la délibération n°2018/468 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 approuvant les études préliminaires pour la désaturation et la rénovation de la gare de Neuilly-Plaisance ;
- VU** la délibération n°20240206-035 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 approuvant l'avant-projet RATP relatif à la désaturation de l'accès secondaire de la gare du RER A de Neuilly-Plaisance ;
- VU** le rapport n° 20240403-078 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement relative aux études projet (PRO), à la phase DCE et aux premiers travaux du projet RATP de désaturation de la gare RER de Neuilly-Plaisance, pour un montant de 1,4 M€ HT courants conventionnels ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de

la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-079**

# **PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU MÉTRO VERS ROSNY-BOIS-PERRIER - CONVENTION DE FINANCEMENT "BESOIN DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE N°3"**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à certains projets du réseau des transports en Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3816 du 10 novembre 2016 autorisant l'adaptation de stations existantes et le prolongement de la ligne de métro 11 sur les communes de Paris 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements et sur les communes des Lilas, Bagnole, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le Contrat particulier Région Île-de-France - Département de la Seine-Saint-Denis du 12 février 2009 ;
- VU** la Convention Particulière Transport 2011-2013 entre l'État et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le Protocole État – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2009/1021 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier d'objectifs et caractéristiques principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;
- VU** la délibération n° 2011/0038 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 9 février 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable et le lancement des études de schéma de principe du prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2013/025 du du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique relatifs

- au prolongement à l'est de la ligne 11 à Rosny Bois-Perrier et l'adaptation des stations existantes ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1331 du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro ;
- VU** la délibération n° CS 2014-11 du conseil de surveillance de la SGP du 24 novembre 2014 autorisant la conclusion avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), l'Etat, la Région Île-de-France et le Syndicat des transports d'Île-de-France d'une convention n°1 relative au financement des études projet pour le prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** l'approbation des études d'avant-projet (AVP) par le conseil d'administration de la RATP, le 28 novembre 2014 ;
- VU** la délibération n° 2014/479 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 10 décembre 2014, approuvant l'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations de la ligne existante ;
- VU** la délibération n° 2015/571 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre le STIF et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante ;
- VU** la délibération n° 2015/521 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015, approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes ;
- VU** la délibération n° 2016/203 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2016, approuvant la convention de financement travaux n°1 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2017/147 du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France du 22 mars 2017, approuvant la convention de financement travaux n°2 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2018/175 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 24 avril 2018, approuvant la convention de financement travaux n°3 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2019-1296 du 24 mai 2019 prorogeant les effets de l'arrêté n°2014-1331 du 28 mai 2014 relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro ;
- VU** la délibération n° 2019/42 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 17 avril 2019, relative à la prorogation de la déclaration d'utilité publique du prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes ;
- VU** la délibération n° 2019/359 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2019, approuvant la convention de financement travaux n°4 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 2020/048 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020, approuvant la Convention de financement travaux n°5 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20210211-062 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 février 2021, approuvant la convention de financement travaux n°6 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;

- VU** la délibération n° 20220525-099 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022, approuvant la convention de financement travaux n°7 relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20230420-086 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 20 avril 2023, approuvant la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°1 » relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** la délibération n° 20231207-263 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023, approuvant la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°2 » relative à la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 11 de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** le rapport n° 20240403-079 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°3 » relative au prolongement de la ligne 11 entre la station Mairie des Lilas et la station Rosny-Bois-Perrier, pour un montant de 10,2 M€ courants prévisionnels, selon le plan de financement suivant :

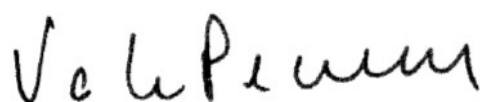
Partenaires financiers	Montant en € courants	Taux
Etat	5 194 452,17 €	50,96 %
Région Île-de-France	4 998 742,83 €	49,04 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 193 195,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention de financement « Besoin de financement complémentaire n°3 » relative à la réalisation du prolongement de la ligne 11 entre Mairie des Lilas et Rosny-Bois-Perrier approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-080**

### **T13 PHASE 2 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES PRO, DCE, AUX MISSIONS ACT, À LA POURSUITE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET DES PREMIERS TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 06 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la Phase 2 du Tram T13 et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-09-00003 du 9 juin 2023 portant prorogation de de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2018/294 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet du T13 Phase 2 ;
- VU** la délibération n°20211007-287 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 octobre 2021 approuvant l'avant-projet et la convention de financement PRO-DCE-ACT-AF2-Travaux préparatoires ;

- VU** la délibération n° 20221010-203 du 10 octobre 2022 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités prolongeant pour 5 ans la déclaration de projet du T13 Phase 2 et autorisant le directeur général à solliciter auprès du Préfet des Yvelines la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 78-2018-06-013 pour la réalisation du Tram T13 Saint Germain – Achères ;
- VU** la délibération n°20230628-143 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet modificatif du Tram T13 Phase 2 ;
- VU** le rapport n° 20240403-080 à 20240403-081 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études PRO, DCE, aux missions ACT, à la poursuite des acquisitions foncières et des premiers travaux préparatoires du projet de tram T13 phase 2, pour un montant de 46 703 000 € HT en euros courants conventionnels, répartis comme suit :

<b>Tram 13 express phase 2 Saint-Germain GC – Achères-Ville RER – PRO-ACT-AF2</b>				
<b>Montant € courants HT et %</b>				
	<b>Etat 21%</b>	<b>Région 49%</b>	<b>Département des Yvelines 30%</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MOA Île-de-France Mobilités</b>	6 352 500	14 822 500	9 075 000	<b>30 250 000</b>
<b>MOA SNCF Réseau</b>	3 123 750	7 288 750	4 462 500	<b>14 875 000</b>
<b>MOA SNCF Voyageurs</b>	331 380	773 220	473 400	<b>1 578 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 807 630</b>	<b>22 884 470</b>	<b>14 010 900</b>	<b>46 703 000</b>

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12502-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/04/24  
Date de réception Préfecture : 10/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-081**

# **T13 PHASE 2 - CONVENTIONS DE FINANCEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION REA 1 ET ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;
- VU** le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Voyageurs ;
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la société SNCF Réseau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 06 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la Phase 2 du Tram T13 et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2023-06-09-00003 du 9 juin 2023 portant prorogation de de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n°78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2018/294 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 approuvant la déclaration de projet du T13 Phase 2 ;
- VU** la délibération n° 20221010-203 du 10 octobre 2022 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités prolongeant pour 5 ans la déclaration de projet du T13 Phase 2 et autorisant le directeur général à solliciter auprès du préfet des Yvelines la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 78-2018-06-013 pour la réalisation du Tram T13 Saint Germain – Achères ;
- VU** la délibération n°20211007-287 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 octobre 2021 approuvant l'avant-projet et la convention de financement PRO-DCE-ACT-AF2-Travaux préparatoires ;
- VU** la délibération n°20230628-143 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du

28 juin 2023 approuvant l'avant-projet modificatif du T13 Phase 2 ;  
**VU** le rapport n° 20240403-080 à 20240403-081 ;  
**VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement REA1 et poursuite des acquisitions foncières du projet de tram T13 phase 2, pour un montant de 161 950 000 € HT en euros courants conventionnels, répartis comme suit :

Tram 13 express phase 2 Saint-Germain GC – Achères-Ville RER REA 1/AF3				
Montant € courants conventionnels HT et %				
	Etat 21%	Région 49%	Département des Yvelines 30%	TOTAL
MOA Île-de-France Mobilités	12 679 800,00	29 586 200,00	18 114 000,00	60 380 000,00
MOA SNCF Réseau	21 329 700,00	49 769 300,00	30 471 000,00	101 570 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>34 009 500,00</b>	<b>79 355 500,00</b>	<b>48 585 000,00</b>	<b>161 950 000,00</b>

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-082**

### **TZEN 2 SENART-MELUN - CONVENTIONS DE FINANCEMENT REA 3 ET PLACES URBAINES DE MELUN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12 et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 18 octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14 DCSE EXP 12 du 30 juillet 2014 déclarant d'utilité le projet et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson et Vert-Saint-Denis, et sa prorogation adoptée par l'arrêté préfectoral n° 2019/02/01-3/02 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n°2007/0955 du 12 décembre 2007 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du projet et les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération n°2012/06/29-3/02 du Conseil général de Seine-et-Marne du 29 juin 2012, prenant en considération le projet TZen 2, prenant acte du bilan de concertation, et acceptant la maîtrise d'ouvrage du projet par le Département ;
- VU** la délibération n° 2012/0208 du 11 juillet 2012 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération n°2012/0209 du 11 juillet 2012 du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le schéma de principe ;
- VU** la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne, prise en sa séance du 27 juin 2014, confirmant l'intérêt général du projet ;
- VU** la délibération n° 2017/429 du 28 juin 2017 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, approuvant les études d'avant-projet relatives au TZen 2 pour un coût d'objectif de 179,1 M€ HT aux conditions économiques de septembre 2016, et la convention de financement relative à la poursuite des études (PRO), à la poursuite des acquisitions foncières et au démarrage des travaux ;
- VU** la délibération n° 2022-522 du 8 octobre 2020 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités approuvant la convention de financement relative à la tranche n°2 de réalisation du Tzen 2 (REA2) ;
- VU** la délibération du Conseil Régional n° CR 2022-082 du 13 décembre 2022 portant création du fonds relai « CPER Mobilités » ;

**VU** le rapport n° 20240403-082 ;  
**VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement relative à la tranche n°2 de réalisation (REA 2) du Tzen 2 pour un montant de 54 550 000 € HT courants, avec la répartition suivante :

<b>Plan de financement de la tranche n°2 de réalisation du Tzen 2 Melun - Sénart</b> Montant en € courants HT et %			
État	Région	Département de Seine-et-Marne	TOTAL
11 455 500 €	26 729 500 €	16 365 000 €	<b>54 550 000 €</b>
21%	49 %	30 %	<b>100 %</b>

**ARTICLE 2** : approuve la convention de financement des places urbaines de Melun - études et travaux – dans le cadre du Tzen 2 pour un montant de 5 800 517 € HT courants, avec la répartition suivante :

<b>Places Urbaines de Melun</b> Etudes et Travaux				
Financement au titre du Tzen 2			Autre	Total
Région	État	CD77	Ville de Melun	
<b>2 500 000,00 €</b>			3 300 517,00 €	<b>5 800 517,00 €</b>
49%	21 %	30 %		
1 225 000,00 €	525 000,00 €	750 000,00 €		
21,12%	9,05%	12,93%	56,90%	<b>100,00%</b>

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer les conventions de financement approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20240403-12313-DE-1-1  
Date de télétransmission : 05/04/24  
Date de réception Préfecture : 05/04/24

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-083**

# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET SNCF VOYAGEURS - MARCHÉ COMMUN D'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT Z2N NG**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°2016/253 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 juillet 2016 approuvant le renouvellement des matériels roulants ferroviaires (SNCF et RATP) ;
- VU** la délibération n°2017/012 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 janvier 2017 approuvant le protocole cadre relatif à la réforme des matériels roulants ;
- VU** la délibération n°2017/232 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 30 mai 2017 approuvant l'acquisition de 83 REGIO2N pour la ligne N et les lignes D et R du réseau Transilien ;
- VU** la délibération n°2020/644 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le scénario d'allotissement et le calendrier d'ouverture à la concurrence des lignes du réseau ferroviaire régional de transport de voyageurs pour la période 2023 - 2033 ;
- VU** le rapport n° 20240403-083 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs en vue de finaliser l'expression fonctionnelle du besoin et la passation puis l'exécution d'un marché commun d'acquisition de matériels roulants notamment destinés à l'exploitation des lignes C et P ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ladite convention constitutive du groupement de commande.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-084**

# **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'OPÉRATION DE PROLONGEMENT DU T1 NANTERRE- RUEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le contrat de plan État – Région Île-de-France 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération n° 2016/258 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 juillet 2016 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et les modalités de la concertation préalable du projet ;
- VU** la délibération n° 2017/301 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 30 mai 2017 approuvant le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2019/035 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 approuvant le Schéma de Principe et le dossier d'enquête publique du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2020/049 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 approuvant la déclaration de projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020/148 du 8 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n° 2013/527 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 décembre 2013 approuvant la convention de financement relative aux études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique ;
- VU** la délibération n° 20211209-364 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2021 approuvant la convention de financement relative aux études d'avant-projet et aux premières acquisitions foncières ;
- VU** le rapport n° 20240403-084 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;



Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre Île-de-France Mobilités et le Département des Hauts-de-Seine pour la passation et l'exécution de marchés de prestations intellectuelles nécessitant une coordination jusqu'à la mise en service du tramway T1 Nanterre-Rueil ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-085**

# **MARCHÉ N°2023-074 : ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONTRACTUALISATION DES LIGNES DE BUS GRANDE COURONNE EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-085 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'accord-cadre 2023-074 portant sur des prestations d'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des lignes de bus Grande couronne en région Île-de-France » ;

**ARTICLE 2 :** précise que la durée du marché est de vingt-quatre (24) mois, reconductible tacitement une fois sans que la durée globale ne puisse dépasser quarante-huit (48) mois ;

**ARTICLE 3 :** précise que l'accord-cadre est multi-attributaire et à bons de commande. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 800 000 € HT par période contractuelle. Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-086**

# **MARCHÉ N°2023-058 BRIGADE RÉGIONALE DES TRANSPORTS - PRESTATIONS DE SERVICES DE SURETÉ DANS LES TRANSPORTS EN ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission interne des marchés du 19 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-086 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n° 2023-058 ayant pour objet des prestations de services de sûreté dans les transports en Île-de-France, dit « Brigade Régionale des Transports » ;

**ARTICLE 2** : précise que la durée initiale du marché est de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, à compter de la date de notification. La durée globale du marché ne peut en aucun cas dépasser (48) mois ;

**ARTICLE 3** : précise que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 000 € HT par période contractuelle. Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 3 avril 2024**

**Délibération n° 20240403-087**

# **MARCHÉ N°2023-042 - ASSISTANCE GÉNÉRALE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T8 DE SAINT-DENIS PORTE DE PARIS À PARIS ROSA PARKS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2024 ;
- VU** le rapport n° 20240403-087 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 25 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n° 2023-042 d' « assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour le projet de prolongement du tramway T8 de Saint-Denis Porte de Paris à Paris Rosa Parks » ayant pour objet principal une mission de conduite d'opération (COP) et d'assistance générale à caractère administratif, financier et technique, pour appuyer Île-de-France Mobilités dans sa mission de maître d'ouvrage sur l'ensemble du périmètre de l'opération de prolongement du tramway T8 Sud ;

**ARTICLE 2 :** précise que la durée prévisionnelle du marché est de 108 mois, à compter de la date de notification du marché ;

**ARTICLE 3 :** précise que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. L'accord-cadre est conclu pour partie pour un montant forfaitaire pour la durée du marché pour l'ensemble des tranches, et pour partie à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la durée du marché. Pour les prestations à prix unitaires, celles-ci seront rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE